



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 294/2026

OBJET : TRAVAUX SOUS TROTTOIR POUR CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE COMPLET AU 52 RUE HENRI CHALLAND.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux sous trottoir pour la création d'un branchement électrique aéro-souterrain, il convient de réglementer la circulation de la rue Henri Challand.

ARRÊTE

Article 1 – Pour une durée de 2 jours entre le 20 juillet et le 20 août 2026, la circulation sera limitée à 30 km/h, se fera par alternat et le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier qui se situera au 52 rue Henri Challand.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « ENSIO » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 30 juin 2026.

Le Maire,
Alexandre SUCHET

